

Préfecture de l'Ardèche

FICHE TECHNIQUE PROJET EDUCATIF

A quoi sert-il ?

Le projet éducatif **traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs**. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en oeuvre. Il est formalisé par un document.

Que contient-il ?

- **Le statut et la vocation de l'organisateur**
- **Les objectifs éducatifs de l'organisateur**
- **Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil :**
 - locaux et espaces,
 - budget,
 - modalités de recrutement des équipes,
 - définition des horaires d'ouverture,
 - modalités tarifaires,
 - conventions de partenariat,
 - outils d'information et de relations avec les familles,
 - temps de concertation pour les préparations des équipes,
 - modalités d'évaluation et de suivi du projet
 - les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap
 - etc
- **Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour**

Qui l'élabore ?

Le Projet Educatif est élaboré **par l'organisateur**. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Son élaboration peut **prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires**, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, les acteurs du contrat de ville, des contrats locaux de sécurité etc.

A qui est-il diffusé ?

Le projet éducatif est transmis **aux directeurs et aux équipes pédagogiques**. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est obligatoirement envoyé au moment de la déclaration de l'accueil ou du séjour au service Jeunesse, Vie Associative et Sportive de la DDCSPP.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente aux **parents, tuteurs ou éducateurs**.